

ABITIBI-OUEST

ABITIBI-EST

ROUYN-NORANDA-
TÉMISCAMINGUE

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Conformément à la *Loi visant à assurer la représentation effective des électeurs* (2026, chapitre 15) sanctionnée le 12 juin 2026 et à la publication à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, Lois et règlements en date du 17 juin 2026, n° 24A

Circonscriptions électorales publiées à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 14 janvier 2026

- Limite provinciale
- Limite municipale
- Réseau routier

Carte de base : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec

Les limites municipales sont celles existant le 30 novembre 2025.

0 25 50 km